

## 801 Origine de la notice

### Définition

Cette zone identifie l'établissement responsable de la création de la notice ainsi que la date de création. Elle est répétable pour permettre d'identifier les différents établissements responsables de la saisie de la notice, des mises à jour ou des éditions. Pour les notices nouvelles, la date entrée est celle de la création de la notice. Pour les notices mises à jour, la date entrée est celle de la dernière mise à jour.

### Occurrence

Obligatoire.  
Répétable.

### Indicateurs

Indicateur 1	blanc	Non défini
Indicateur 2	Précise la fonction remplie par l'établissement	
	0	Établissement responsable de la création de la notice
	1	Établissement responsable de la saisie de la notice
	2	Établissement responsable de la mise à jour de la notice
	3	Établissement responsable de la diffusion de la notice

### Sous-zone(s)

- \$a Pays  
Pays de l'établissement responsable de la diffusion de la notice (code à 2 caractères). Le code du pays est entré conformément à la norme ISO 3166-1. On trouvera la liste complète des codes de pays dans le *Manuel UNIMARC – Format bibliographique*, Annexe B.  
Non répétable.
- \$b Établissement de catalogage  
Le nom de l'établissement peut se présenter sous forme de code : en l'absence d'une liste de codes de bibliothèques reconnue internationalement, les codes de *MARC Code List for Organizations* (<http://www.loc.gov/marc/organizations/orgshome.html>) sont recommandés. A défaut il est possible d'utiliser le nom entier de l'établissement ou un code national.  
Non répétable.
- \$c Date de la dernière transaction.  
La date de la dernière transaction doit être entrée conformément à la norme ISO 8601, c'est-à-dire sous la forme AAAAMMJJ.  
Non répétable.

### Remarque(s) sur le contenu de la zone

Dans de nombreux cas le même établissement remplit toutes les fonctions indiquées ou une partie de ces fonctions ; toutefois la zone devra être répétée seulement lorsqu'il y aura des modifications de dates de transaction, de règles de catalogage ou de formats ; s'il n'y a aucune modification, seule la première occurrence de la zone devra être prise en compte<sup>1</sup>.

### Zone(s) connexe(s)

- 005 Identificateur de la version  
100 Données générales de traitement : date de création de la notice (positions 0-7)

<sup>1</sup> NdT. C'est-à-dire qu'une seule occurrence est fournie, avec la valeur 0 pour le deuxième indicateur.

La date en zone 100 peut être la même que la date de saisie ; elle doit néanmoins être alors répétée dans la zone 801.

**Exemple(s)**

EX 1 ■ 801 #0 \$aUS\$bDLC\$c19800516

EX 2 ■ 801 #3 \$aGB\$bBL\$c19831121

EX 3 ▲ 801 #0 \$aFR\$bBNF\$c19850505